



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE ST-PAMPHILE

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité;

QUE lors de la séance régulière devant se tenir le lundi 2 décembre 2019 à 20 heures à la salle du conseil, au 3 route Elgin sud, le conseil municipal devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### NATURE ET EFFETS

La dérogation consiste à permettre d'accepter la légère différence des marges de recul accordé par dérogation mineure pour la construction d'une marquise et de l'installation de pompes à essence, soit une marge de recul avant de 4,75 mètre à la marge règlementaire de 8 mètres pour une station d'essence (chap.13, art.13,2) et la marge de recul latérale nord-ouest de 8.03 mètres au lieu de 10 mètres pour respecter les normes de la Régie du bâtiment concernant la distance entre le point de vente et la dernière pompe.

#### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

No. civique: 550, Principale

No. lot: 5 867 738

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Ville de St-Pamphile, ce 29<sup>e</sup> jour d'octobre 2019.

Alexandra Dupont  
Directrice générale